

Image not found or type unknown



Droit salarié bénévolat

Par **peluchita**, le **14/12/2012** à **12:48**

Bonjour,rrnLe salarié d'une association X travaille bénévolement pour une association Y dont le trésorier est son époux.rnLe salarié est actuellement en rupture conventionnelle avec l'association X, a-t-il le droit de travailler bénévolement pour l'association Y?rnL'association Y peut-elle embaucher ce salarié au terme de sa rupture avec l'association X?rnL'association X peut-elle se retourner contre son salarié?rnMerci!